

RETOUR DU LOUP

Ses protecteurs sont des éleveurs

Aussi longtemps que les partisans du loup ne se reconnaîtront pas et ne seront pas reconnus en tant qu'éleveurs, le dossier de leur protégé restera mal engagé. C'est l'opinion de Michel Meuret et Jean-Paul Chabert, deux chercheurs de l'INRA d'Avignon.

« **C**onstituer un cheptel de vingt meutes de loups dans les Alpes du Nord et d'une trentaine pour la France entière, tels sont les objectifs affichés par des responsables d'organisations de protection de la nature. Ces vues convergentes s'inscrivent donc dans un projet d'installation. Et, comme il est d'usage, ces défenseurs du loup commencent par définir la taille minimale raisonnable de leur unité de production.

Mais, l'usage n'est plus respecté quand ils entendent parvenir à leurs fins sans se doter de moyens propres. En effet, ils se proposent de chaparder une partie de leurs ressources alimentaires chez les éleveurs de moutons, de chèvres, de vaches et de chevaux. Ils font donc fi de toutes les règles sans lesquelles des entreprises différentes ne peuvent coexister dans une même société.

En guise de justification, ils peuvent seulement avancer que leurs loups sont différents des animaux habituels d'élevage. Évidemment, nous reconnaissons les particularités du loup comme celles du culard charolais ou du ver à soie. Mais nous disons que le loup est un animal d'élevage, à partir du moment où il bénéficie de soins appropriés à son développement, son entretien, sa reproduction.

La réalité des soins prodigués au loup ne fait aucun doute. Il est actuellement de retour en France sous protection conventionnelle internationale. Il l'est, surtout, parce que le gîte et le couvert lui sont assurés dans de vastes terri-



Dès l'instant où ils revendiquent pour le loup un nombre déterminé de meutes, dans l'arc alpin ou ailleurs, ses défenseurs s'inscrivent dans un projet d'installation. Pour les deux chercheurs de l'INRA, ils doivent donc être considérés comme des éleveurs et en assurer toute la responsabilité.

toires façonnés et administrés par les forestiers, les chasseurs et les naturalistes.

En conséquence, il nous semble naturel que les partisans du loup soient rangés dans la catégorie des éleveurs et qu'ils soient soumis aux règlements en vigueur. La question ne se pose ni pour les élevages hors sol de loups en jardin d'acclimatation (ex. à Paris), ni pour les élevages de plein air en parcs clôturés (ex. en Lozère). Elle ne se pose que pour les élevages de loups en liberté. Et cette liberté doit être étroitement surveillée, puisqu'elle s'exerce dans un espace social approprié, privé et public. Un programme adéquat s'impose. Quatre points nous paraissent aujourd'hui incontournables :

1 — Sur le modèle des inventaires d'étable, le cheptel de loups devrait être soigneusement recensé afin de s'assurer que le nombre d'animaux

reste bien dans les limites convenues par circonscription territoriale. Pour ce faire, chaque loup devrait être identifié par bouclage ou puce électronique. Des GPS devraient permettre de suivre ses déplacements. Dans les Alpes, l'objectif de 100 à 200 têtes pour une vingtaine de meutes maintiendrait les coûts dans une fourchette raisonnable... naturellement à la charge exclusive des éleveurs de loups.

2 — Un Livre d'Origine serait mis en place. Tous les animaux ne répondant pas à des critères stricts seraient éliminés, en particulier ceux résultant de croisements avec des chiens. Les loups errant échappant aux contrôles seraient également éliminés, suivant des modalités proches de celles arrêtées pour les chiens errants.

3 — Une surveillance sanitaire stricte du cheptel de loups devrait être assurée, de manière

à éviter tout danger pour les canidés domestiques, voire pour l'homme, qui peuvent avoir à souffrir de création de réservoirs à pathologies et de modifications de cycles parasitaires (en particulier rage et ténia).

4 — Les éleveurs de loups seraient contraints d'apporter la preuve qu'ils disposent de ressources alimentaires suffisantes, de sorte que leurs animaux ne risquent pas de souffrir de la faim et de ses pathologies subséquentes. Au cas où les ressources qu'ils peuvent se procurer auprès des chasseurs et des forestiers (qui gèrent un formidable cheptel de chevreuils et de sangliers) ne suffiraient pas, ils devraient établir un calendrier de leurs besoins et, si nécessaire, acheter des animaux de réforme auprès de leurs collègues éleveurs.

Nous considérons que chacun doit prendre ses responsabilités. Il est inadmissible que ceux qui refusent d'assumer leur statut d'éleveurs de loups puissent prétendre atteindre leurs objectifs en n'acceptant aucune contrainte pour eux-mêmes et, pire, en cherchant à imposer une multitude de mesures inadaptées et coûteuses aux seuls éleveurs d'animaux domestiques. Ces derniers ont déjà bien assez à faire pour maintenir un pastoralisme viable et efficace, en termes à la fois économiques et agri-environnementaux.

Jusqu'ici, seul un chapitre Loup et élevage a été ouvert. Il est grand temps d'ouvrir un chapitre Élevage du loup ».

**Michel Meuret
et Jean-Paul Chabert,
INRA d'Avignon**